

jeudi 14 mai 2009

**Comité syndical
du mardi 28 avril 2009, 17 h 30
COMPTE RENDU**

Membres titulaires présents à la séance :

Paul MINSSIEUX – Jean-Marc PECOLLET – Maurice GUERRIERI – Daniel DELABRE –
André DARTOIS – Bernard SERVANIN – Françoise GAUQUELIN – Alain CORBIERE – Pierre THIZY –
Claude LASCOMBE – Jean-Paul CLEMENT – Charles JULLIAN – Gérard GRANADOS.

Membres suppléants présents à la séance participants aux votes :

Daniel VAUGE – Gérard AUFRAY – Françoise BLANVILLAIN – Roger VIVERT.

Membres suppléants présents à la séance ne participant pas aux votes :

Martine RIBEYRE – Michel BONNARD.

Membre titulaire excusé ayant donné pouvoir :

Olivier MARTEL (pouvoir à M. LASCOMBE).

Membres titulaires excusés à la séance :

Michel RUBAN – Jean-Louis GERGAUD – Gérard FAURAT – Max OLLAGNIER – Danièle MORRETTON.

Membre suppléant excusés à la séance :

Pierre PERROUD.

Techniciens présents :

Stéphanie SPACAGNA – Christelle FARGEAS – Sébastien LAURENT.
Geneviève AUDUREAU.

Technicien excusé :

Frédéric MARGOTAT.

• • • • •

Ordre du Jour :

- Adoption du compte-rendu du 26 mars 2009,
- Restauration sur l'Artilla : délibération pour approbation des travaux et sollicitation de la subvention au titre du programme 122 du Ministère de l'Intérieur,
- Avis du SMAGGA sur le projet de SDAGE du bassin Rhône Méditerranée,
- Demande de subvention pour le programme d'éducation à l'environnement 2009/2010 auprès de l'Agence de l'Eau,
- Demande de subvention pour le programme communication 2009 auprès de l'Agence de l'Eau,
- Demande de subvention pour les travaux de restauration de berges auprès du Département du Rhône,
- Consultation bancaire pour les travaux de protections locales, (REPORTE)
- Projet « La Vie Claire » sur l'ancien site de CEPECA à Montagny,
- Point sur les dossiers techniques,
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. Minssieux ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

1. Adoption du compte-rendu du comité syndical du 26 mars 2009 :

M. Minssieux demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 26 mars 2009.

Aucune observation n'étant émise, M. Minssieux propose l'adoption de ce compte rendu.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du comité du 26 mars 2009.

2. Travaux de restauration sur l'Artilla au droit du pont reliant la RD 11 au hameau « La Terrasse » à Thurins : approbation des travaux et sollicitation de la subvention au titre du programme 122 du Ministère de l'Intérieur :

Déroulement distribué en séance et envoyé aux élus absents en pièce jointe à ce compte rendu.
(voir diapo n° 2 et 3)

M. Minssieux donne la parole à Mme Spacagna qui rappelle que ce point avait déjà été abordé en comité syndical. En effet, la crue du 2 novembre 2008 a provoqué une érosion de berges (hameau du Violet sur l'Artilla) en rive gauche du pont reliant la RD 11 au hameau de « La Terrasse » et qu'il est nécessaire d'intervenir pour protéger le pont contre de nouveaux affouillements, stabiliser le profil en long du cours d'eau et stopper l'érosion qui continuerait de menacer à terme la stabilité du pont.

Mme Spacagna rappelle également que les travaux prévus consistent en la restauration de berges en enrochements au droit du pont, en la réalisation d'un radier en enrochements bétonnés, ainsi que la stabilisation du lit en aval au moyen de seuils de calage, ceci pour un montant total de 34 000 €.

M. Vivert souhaite savoir si la police de l'eau a donné son accord sur les seuils de calage. Mme Spacagna précise que l'on attend la confirmation écrite (déclaration Loi/Eau) mais qu'il ne devrait pas y avoir de problème.

Une délibération avait été prise le 10 décembre 2008 pour solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds de solidarité alors que les estimations financières et les conditions de répartition avec la CCVL n'étaient pas connues. Par ailleurs, compte tenu des dégâts sur le département, le Préfet nous a informé qu'une mission interministérielle sur l'évaluation des dégâts allait être engagée afin de mettre en œuvre la procédure de solidarité nationale permettant la mobilisation de crédits au titre des aides exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par des calamités publiques (BOP 122).

La maîtrise d'ouvrage est répartie entre la CCVL et le SMAGGA qui prendront en charge la moitié du montant des travaux conformément à la convention de partenariat passée le 12 février 2009.

Le plan de financement des travaux incombant au SMAGGA est donc le suivant :

Travaux : 17 000 € + 1 700 € de divers et imprévus soit un total de 18 700 € HT avec 35 % de prise en charge par l'Etat et 65 % par le SMAGGA.

M. Minssieux demande aux délégués d'approuver les travaux proposés (qui auront lieu avant ou après l'été), leur réalisation et leur plan de financement, et de solliciter l'Etat pour l'obtention de la subvention inscrite au plan de financement.

Adoption à l'unanimité de la délibération approuvant les travaux proposés, leur réalisation et leur plan de financement ainsi que la sollicitation de l'Etat pour l'obtention de la subvention au titre du programme 122 du Ministère de l'Intérieur.

3. Avis du SMAGGA sur le projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée :

(voir document distribué en séance et envoyé aux élus absents)

Arrivée de M. Servanin.

Mme Spacagna indique que le SMAGGA a été destinataire du projet de SDAGE qui définit pour 6 ans (2009 – 2015) les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre sur le bassin Rhône Méditerranée.

Huit orientations fondamentales ont été définies ainsi que les échéances pour les masses d'eau. 9 masses d'eau ont été définies pour le bassin versant du Garon. L'échéance de base pour l'atteinte du bon état est 2015. Certains paramètres le justifiant, des dérogations ont été accordées pour l'obtention du bon état à atteindre ; pour certains affluents du Garon, l'échéance est 2015 (Fondagny, Cartellier, Artilla), pour Le Garon et le Mornantet, le délai est prolongé jusqu'en 2021 et pour le Merdanson de Chaponost et le Jonan, jusqu'en 2027.

Un certain nombre de problèmes à traiter ont été déterminés pour le Garon :

- Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses,
- Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques,
- Substances dangereuses hors pesticides,
- Pollution par les pesticides,
- Dégradation morphologiques,
- Altération de la continuité biologique,
- Déséquilibre quantitatif.

Ainsi que pour la nappe du Garon :

- Solvants chlorés, hydrocarbures, pollutions historiques d'origine industrielle, pollutions urbaines.

M. Minssieux estime que cet important programme nous servira de guide pour l'élaboration du second contrat de rivière ; par contre, il s'interroge sur les moyens accordés pour mettre en œuvre un tel programme et sur les délais de réalisation. Pour l'instant, seul un avis est demandé au SMAGGA mais ce document deviendra forcément un engagement et une feuille de route à suivre avec de fortes sollicitations financières pour notre collectivité.

M. Lascombe explique que ce projet a été élaboré suite à un important travail de concertation, d'abord au niveau des grands bassins ; les dérogations ont alors été proposées car certaines mesures ont été jugées difficilement réalisables. Aujourd'hui, le travail de concertation se fait au niveau des petits bassins. Les SDAGE sont des documents institués par la réglementation et qui engagent la France vis-à-vis de l'Europe. Le non respect des mesures décidées entraînera donc des astreintes et des pénalités. Si le SMAGGA considère que des mesures sont irréalisables, il faut qu'il le notifie dans l'avis qu'il va rendre aujourd'hui. Les objectifs visés sont, non seulement des objectifs de moyens, mais également de résultats avec la restitution d'un équilibre piscicole, la lutte contre les sources de pollutions, la restauration des fonctions normales des cours d'eau, etc...ce qui correspond bien aux objectifs du futur contrat de rivière du Garon.

Mme Spacagna rajoute que, suite au Grenelle de l'environnement, ce sont 66 % des masses d'eau qui doivent atteindre le « bon état » au lieu des 52 % prévus initialement dans l'avant projet de SDAGE.

M. Minssieux propose aux délégués l'avis suivant, en alertant sur le renforcement nécessaire des moyens financiers à donner aux collectivités :

1) Mesures complémentaires : les mesures proposées relatives aux masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant du Garon correspondent bien à des problématiques et enjeux identifiés au dossier sommaire de candidature du 2nd contrat de rivière du Garon, approuvé en comité d'agrément du comité de bassin le 18 décembre 2008.

2) Structures porteuses : Les objectifs fixés sont ambitieux et les collectivités locales comme la nôtre, porteuses de contrats de milieux, vont être fortement sollicitées. Elles sont déjà identifiées et reconnues dans le SDAGE en matière d'actions sur la ressource en eau, mais ne le sont en revanche pas dans le Code de l'Environnement, qui ne reconnaît que les EPTB. Les textes existants ou en projet

(notamment ceux faisant suite au Grenelle de l'environnement) évoquent les EPCI ou les EPTB mais les syndicats mixtes, comme le SMAGGA, gestionnaires au niveau de « petits bassins versants », ne sont toujours pas reconnus.

Il est important que les législateurs reconnaissent l'existence et la légitimité de structures comme la nôtre, dont l'action, on le voit dans le projet de SDAGE, est fondamentale pour la mise en œuvre des actions devant permettre localement d'atteindre les objectifs fixés par la DCE.

3) Moyens : Comme mentionné plus haut, les objectifs sont ambitieux, et bien que non reconnues par les textes, les structures locales de gestion de l'eau sont clairement fortement sollicitées.

Il est avéré pour le SMAGGA que ses ressources actuelles sont largement en deçà des besoins que laissent entrevoir les objectifs et échéances fixés. L'accompagnement financier que recevra notre structure dans le cadre du 2nd contrat de rivière du Garon sera déterminant pour la conduite d'un programme d'actions répondant aux objectifs fixés par le SDAGE en matière de mesures complémentaires et de respect d'échéances.

4) Lutte contre les inondations : Le SMAGGA exerce entre autres sur ses collectivités membres la compétence de travaux d'aménagement en vue de la réduction du risque d'inondation.

A ce titre, le SMAGGA regrette la non déclinaison de l'OF n°8 en programme de mesures alors qu'il s'agit bien d'un objectif à part entière, même si des actions relatives à d'autres objectifs peuvent contribuer à la lutte contre les inondations. Le SMAGGA souhaite que cette non inscription de mesures ne porte pas préjudice à l'inscription de mesures de lutte contre les inondations dans le futur contrat de rivière (notamment en termes de hiérarchisation des actions) car celles-ci font aujourd'hui partie des mesures prioritaires qu'il souhaite mettre en œuvre dans ce futur contrat.

M. Minssieux propose aux délégués d'approuver l'avis à donner à l'Agence de l'Eau sur le projet de SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, tel que présenté.

Adoption à l'unanimité de la délibération concernant l'avis à donner au Comité de Bassin par le SMAGGA sur le projet de SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

4. Demande de subvention pour le programme d'éducation à l'environnement 2009/2010 auprès de l'Agence de l'Eau :

(Diapo n° 9)

Arrivée de Mme Gauquelin.

Mme Spacagna précise que ce programme s'inscrit dans le budget 2010 mais que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau doit être faite avant la rentrée scolaire 2009/2010.

M. Martel, Vice-Président à l'éducation à l'environnement a souhaité, lors du dernier comité, que le montant prévu pour les animations pédagogiques passe de 25 000 € à 40 000 €.

M. Laurent justifie cette augmentation par le fait que les animations scolaires vont être étendues aux Accueils Collectifs de Mineurs (ex. centres de loisirs) et que chaque animation se déroulera sur 3 demi-journées au lieu de 2.

Le poster « Top là » et la plaquette « mieux comprendre la nature » sont des outils indispensables qui seront réédités. Par contre, lors de la réunion des membres du bureau du 20 avril dernier, les élus ont décidé de ne pas réimprimer la bande dessinée (8 400 €) mais de prévoir en revanche un budget pour développer un outil d'échange en ligne via le site internet.

M. Jullian informe les élus que, dans le cahier des charges des animations 2009/2010, il a été demandé aux associations de préparer des animations décrivant les structures et l'écosystème du bassin versant du Garon, intégrant la notion de solidarité amont/aval. Les animateurs devront donc bien connaître le territoire du SMAGGA et ses enjeux. Il s'agit donc d'une exigence de qualité supplémentaire qui devrait relancer notre programme d'éducation au développement durable en lui apportant un nouvel élan. Il demande également aux élus de faciliter l'intervention des animateurs sur le territoire de leur commune.

Le budget, fourni dans la demande de subvention, comprend également du temps de travail de M. Laurent, chargé de communication.

M. Servanin souligne qu'une augmentation de ce budget se traduira nécessairement par l'augmentation des participations des communes.

L'Agence de l'Eau finançant à 50 %, la subvention sollicitée s'élève à 25 560 €.

M. Minssieux demande à l'assemblée d'approuver la demande de subvention pour le programme d'éducation à l'environnement 2009/2010 auprès de l'Agence de l'Eau, tel que présenté.

Adoption à l'unanimité de la délibération approuvant la demande de subvention pour le programme d'éducation à l'environnement 2009/2010 auprès de l'Agence de l'Eau.

5. Demande de subvention pour le programme communication 2009 auprès de l'Agence de l'Eau :

(Diapo n° 10)

M. Laurent présente le programme de communication 2009 dont le budget s'élève à 45 230.00 € :

- Journal : 2 numéros dans l'année. Le SMAGGA ayant fait l'acquisition d'un nouveau matériel informatique, M. Laurent précise que la mise en page pourra désormais se faire en interne. Il travaille actuellement à un rajeunissement de la première de couverture.
- Site Internet : la partie la plus importante du travail est terminée ; il faut maintenant le faire évoluer et l'actualiser régulièrement,
- « La goutte d'eau » : lettre d'information à destination des élus réalisée et imprimée en interne,
- Edition de tracts : pour la lutte contre la Renouée du Japon par exemple,
- Conférence et visites : organisation d'une conférence « Les entretiens du Garon » et de diverses visites de chantiers,
- DVD et photos : un retraitage du DVD sur le SMAGGA est envisagé ainsi que celui de photos,
- Préparation du plan de communication du 2nd contrat de rivière du Garon : il sera réalisé en interne par M. Laurent,
- La prestation de M. Laurent pour ce plan de communication a été évaluée à 129 jours.

L'Agence de l'Eau finançant à 50 %, la subvention sollicitée s'élève à 22 615 €.

M. Minssieux souhaiterait avoir un retour, de la part des élus, sur les publications qui leur sont envoyées par le SMAGGA (journal, lettre d'infos, tracts....).

Mme Spacagna indique aux élus qu'une enquête interne de la Poste a été engagée suite à une réclamation du SMAGGA ; en effet, le dernier journal « Rivières des coteaux du Lyonnais » n'a vraisemblablement pas été distribué sur la commune de Saint Sorlin (le personnel et les élus habitant dans cette commune n'en n'ont pas été destinataires).

6. Projet « La Vie Claire » sur l'ancien site de CEPECA à Montagny :

(Diapos n° 12 et 13)

M. Minssieux rappelle que ce projet d'implantation du siège social de « La Vie Claire » se situe entre le Garon et la RD 386, sur l'ancien site de l'entreprise CEPECA qui a cessé son activité il y a plus d'un an. Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire et du dépôt d'un dossier ICPE qui intègre également l'aspect réglementaire Loi sur l'eau. Ce site est implanté dans le lit majeur du Garon (zone bleue du PPRI). Une activité peut donc être envisagée sur cette zone, mais sous certaines conditions.

M. Minssieux précise que les élus de Montagny souhaitent connaître l'avis du SMAGGA sur ce projet ; trois solutions sont envisageables :

- un industriel rachète et exploite dans l'état avec un taux de rejet supérieur à celui admis dans le PLU (zone inconstructible dans le PLU et zone bleue dans le PPRI),

- le SMAGGA, soucieux de l'avenir de cette vallée, souhaite que cette zone soit transformée en zone d'expansion de crue et donne un avis défavorable à ce projet. Il faudra alors envisager une politique audacieuse de rachat de ce terrain, sachant que le futur bâtiment de « La Vie Claire » sera construit à

20 cm au dessus de la crue centennale, donc en respectant largement les contraintes imposées par le PPRI.

- le repreneur, en effet, projette de surélever le bâtiment, de rendre 25 000 m² en zone d'absorption et de construire un bac de rétention. Les rejets au Garon seront donc nettement améliorés.

M. Minssieux estime que l'avis du SMAGGA devrait effectivement être par principe négatif mais qu'il existe pour la municipalité de Montagny des contraintes économiques et financières qu'il ne faut pas négliger.

En réponse à Mme Gauquelin qui souhaite avoir l'historique des dégâts suite aux crues sur cet emplacement, Mme Spacagna précise que, lors de la crue de 2003, il y a eu 1 mètre d'eau dans cette zone.

Mme Gauquelin souhaite que le SMAGGA se donne les moyens de récupérer ce terrain, car les crues dans ce secteur sont de plus en plus importantes. Sa commune, Millery, a consenti de gros efforts dans la lutte contre les inondations et elle souhaite que toutes les communes du SMAGGA s'engagent dans le même sens.

M. Vauge précise que la commune de Montagny ne peut pas financièrement faire jouer son droit de préemption et qu'il n'existe, sur la commune, aucune autre zone sans risque où cette entreprise pourrait s'installer. Si la commune de Montagny avait refusé, cette entreprise aurait été s'installer sur la commune de Loire/Rhône.

Mme Spacagna prévient que la rentabilité du projet pour la commune peut être une vision à court terme mais il faut également se projeter sur le long terme avec l'éventualité de travaux de protection qui seront immanquablement demandés en cas de nouvelles inondations de la zone.

Mme Spacagna rappelle également que de nombreuses zones ont été classées en bleu dans le PPRI en raison de la présence d'entreprises, pour ne pas paralyser leur activité ; s'il n'y avait pas eu l'existant à gérer, elles auraient été classées en rouge.

M. Lascombe s'interroge sur la portée de l'avis du SMAGGA sur ce projet si celui-ci n'a pas les moyens financiers pour racheter le terrain. Mme Spacagna estime qu'il s'agit d'un avis de principe sachant que le permis de construire a déjà été déposé (il y aura une modification simplifiée du PLU) et que le dossier Loi sur l'Eau a déjà été envoyé à la DRIRE.

Mme Gauquelin estime que les élus manquent d'informations et propose d'attendre l'avis de la DRIRE avant de se prononcer sur ce dossier. Elle souhaite également connaître les éventuelles possibilités d'aides par l'Etat pour une acquisition foncière. Mme Spacagna précise qu'une aide peut être envisagée seulement dans le cas où il existe un danger pour les vies humaines.

M. Minssieux estime que « La Vie Claire » a largement respecté les précautions imposées (ce qui ne sera peut être pas le cas si c'est une autre entreprise qui s'installe) et qu'il y a peu d'inquiétudes au niveau technique mais qu'il s'agit bien pour le SMAGGA de prendre en compte l'aspect « philosophique » de cette question.

Mme Gauquelin estime qu'il faut que les élus prennent leur responsabilité en stoppant les installations dans les zones à risques car les coûts, suite aux dommages occasionnés par les inondations, présentent une courbe exponentielle qu'il faut prendre en compte.

M. Lascombe renchérit en rappelant que l'Agence de l'Eau, au titre du maintien de l'équilibre des écosystèmes, va évoluer vers une aide financière pour des acquisitions foncières, si cela améliore le fonctionnement du cours d'eau. De plus, si cette implantation a lieu, cette décision serait en complète contradiction avec les objectifs inscrits dans le dossier sommaire de candidature du second contrat de rivière du Garon. D'autre part, il existe, dans le projet de SDAGE 2009/2010, une orientation fondamentale (n° 8) sur la lutte contre les inondations et qu'il faudra être cohérent par rapport à ce SDAGE. Le SMAGGA doit donc donner un avis négatif à ce projet.

Mme Spacagna rappelle également que dans ce secteur, la nappe phréatique est située à une faible profondeur et que des risques existent par rapport aux remblais qui doivent être réalisés sur place.

Mme Gauquelin souhaite qu'une commission du SMAGGA (commission technique) se penche sur le projet d'acquisition de terrains, non seulement sur ce site, mais sur toute la basse vallée. M. Jullian appuie cette proposition en suggérant l'achat de zones à vocation agricole.

Après avoir lu aux délégués le projet d'avis du SMAGGA préparé par Mme Spacagna (*diapo 13*), M. Minssieux estime qu'il faut attendre l'avis des organes officiels (DRIRE, DDAF) avant de délibérer. Il propose malgré tout un vote à main levée pour avoir une tendance de l'avis des élus présents :

11 élus émettent un avis défavorable sur les 16 élus présents.

7. Point sur les dossiers techniques :

(*diapo n° 14*)

Curages : M. Minssieux rappelle que 3 sites avaient été recensés pour des opérations pilotes suite à la demande de nombreux riverains qui souhaitaient absolument la réalisation de ces opérations malgré l'avis opposé des techniciens estimant qu'il faut laisser la rivière traiter naturellement ses sédiments, leur volume étant à nouveau identique quelques temps après avoir effectué ces curages. Ces opérations auraient donc permis au SMAGGA de voir qui avait raison.

Mme Spacagna explique que les dossiers pour les 3 sites ont été déposés en Préfecture le 24 février dernier (11 000 € de travaux prévus). Des compléments ont été demandés au SMAGGA avec, en particulier, la référence à un plan de gestion pluriannuel. Le syndicat ne disposant pas de ce plan de gestion, cela équivaut à un refus. Si le SMAGGA veut, sur le long terme, procéder à ces opérations de curage, il faudra préparer un dossier de plan de gestion.

8. Questions diverses :

M. Minssieux informe les délégués qu'il a rencontré mercredi dernier M. Mercier, Président du Département, en présence du député, M. Guillauteau et de M. Guibert, Président du SAGYRC.

La discussion s'est portée sur l'organisation des collectivités territoriales du territoire, sachant qu'il existe 350 syndicats dans le Rhône et qu'il a été évoqué une éventuelle fusion entre le SMAGGA et le SAGYRC.

M. Mercier a indiqué que le Préfet allait certainement se pencher prochainement sur la question. M. Minssieux a argumenté en précisant qu'une organisation par métier (et non par territoire) ne serait pas judicieuse ; de plus, le SMAGGA et le SAGYRC n'en sont pas du tout au même stade d'avancement dans leurs projets.

Cette éventualité de fusion étonne Mme Spacagna ; en effet, la MISE, en réponse à la suggestion qu'un SAGE soit réalisé pour plusieurs bassins versants voisins, dont le Garon, a émis un avis défavorable estimant qu'un SAGE sur le seul bassin versant du Garon était souhaitable.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Minssieux remercie les participants et lève la séance.

Prochaines réunions (toujours confirmées par convocation) :

- ❖ **Jeudi 28 mai 2009 à 9 h à la MIE** : Commission d'Appel d'Offres,
- ❖ **Mardi 2 juin 2009 à 16 h à la MIE** : réunion du groupe de préparation du 2nd CRG : étude globale de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon,
- ❖ **Mardi 2 juin 2009 à 18 h 30 en mairie de Messimy** : présentation (aux membres de la commission technique du SMAGGA) des résultats de la campagne de mesures de la qualité du Garon (SIAHVG, SMAGGA et SDEI)
- ❖ **Vendredi 5 juin 2009 à 11 h** : réunion des maires de Montagny, Givors, Grigny, Brignais sur le financement des travaux de protection contre les crues
- ❖ **Lundi 8 juin 2009 à 17 h 30 à la MIE** : réunion des membres du bureau
- ❖ **Lundi 15 juin 2009 à 17 h 30 à la MIE** : Commission d'Appel d'Offres
- ❖ **Lundi 22 juin 2009 à 17 h 30** : comité syndical